

ARRETE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
LE LONG DE LA ROUTE DE L'AIGLIERE

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et ses articles relatifs aux contraventions,

CONSIDERANT que le stationnement de véhicules le long de la route de l'Aiglière à certaines heures gêne la manœuvre de camions de livraison, créant ainsi des désordres et compromettant la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 25 juillet 2013, le stationnement est **INTERDIT** le long de la route de l'Aiglière, entre les numéros 237 et 255, du **LUNDI** au **VENDREDI**, de 7h30 à 9h30.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune d'ARGONAY.

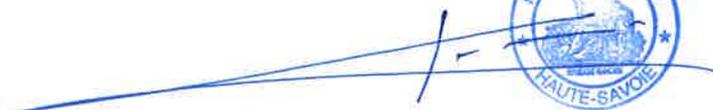
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le responsable des services techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- transmission en Préfecture le /
- publication le) 25 10 2013
- notification le)

Fait à Argonay, le 24 juillet 2013
Le Maire,




Gilles FRANÇOIS